



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-008-2016-10

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-21-009 - ARRÊTE N °DOS-2016-303 Portant agrément de la SARL SOCIÉTÉ DE TRANSPORTS SPÉCIALISES ayant pour sigle STS (2 pages) Page 3

IDF-2016-10-05-004 - Arrêté N° 2016-313 portant autorisation d'une extension de sept places du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) situé à Argenteuil et géré par l'Association « APAJH 95 », destinée à la mise en place d'une Unité d'Enseignement en Maternelle (4 pages) Page 6

IDF-2016-09-28-006 - ARRÊTE N° DOS-2016-305 Portant agrément de la SASU AMBULANCES PACHA (2 pages) Page 11

IDF-2016-10-06-001 - ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-110 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages) Page 14

IDF-2016-10-06-002 - ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-111 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages) Page 17

IDF-2016-10-05-005 - Avis d'Appel à projet pour la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour adultes avec troubles du spectre autistique en seine-saint-denis (7 pages) Page 20

IDF-2016-09-30-011 - décision 16-1134 Le transfert de la pharmacie à usage intérieur du Centre de Rééducation Fonctionnelle Infantile du site géographique sis 34, avenue Alfred Roll à Bois-le-Roi (77) vers le site géographique sis de l'Espace Pédiatrique Alice Blum-Ribes de UGECAM sis 4, Place du général de Gaulle à Montreuil(93) est autorisé. (3 pages) Page 28

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC)

IDF-2016-10-04-005 - 77 - SEINE-PORT - Sépulture d'Isabelle et René Viviani (3 pages) Page 32

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-21-009

ARRÊTE N °DOS-2016-303 Portant agrément de la SARL
SOCIÉTÉ DE TRANSPORTS SPÉCIALISES ayant pour
sigle STS

— Direction de l'offre de soins
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

— Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOS-2016-303

Portant agrément de la SARL SOCIETE DE TRANSPORTS SPECIALISES ayant pour sigle STS (94120 Fontenay-sous-Bois)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/029 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2016, portant délégation de signature à monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SARL SOCIETE DE TRANSPORTS SPECIALISES sise 28, rue des Quatre Ruelles et 107, rue Gabriel Péri à Fontenay-sous-Bois (94120) dont le gérant est monsieur Frédéric TOURNEUX ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL SOCIETE DE TRANSPORTS SPECIALISES ayant pour sigle STS sise 28, rue des Quatre Ruelles et 107, rue Gabriel Péri à Fontenay-sous-Bois (94120) dont le gérant est monsieur Frédéric TOURNEUX, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/048 à compter de la date du présent arrêté.

Le local de désinfection ainsi que le garage et le aires de stationnement sont situés 16, rue Marguerite à Fontenay-sous-Bois (94120).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins et médico-sociale par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **21 SEP. 2016**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires


Séverine TEISSÉDRE

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-05-004

Arrêté N° 2016-313

portant autorisation d'une extension de sept places
du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile
(SESSAD)

situé à Argenteuil et géré par l'Association « APAJH 95 »,
destinée à la mise en place d'une Unité d'Enseignement en
Maternelle

Arrêté N° 2016-313
portant autorisation d'une extension de sept places
du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD)
situé à Argenteuil et géré par l'Association « APAJH 95 »,
destinée à la mise en place d'une Unité d'Enseignement en Maternelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la justice administrative, et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017 ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017) ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017) ;
- VU** l'arrêté n° 2016-226 du 28 juillet 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant l'extension de 10 places du SESSAD de l'association « APAJH95 » située 40 rue Gabriel Péri - 95130 Le Plessis-Bouchard et portant la capacité du SESSAD à 112 places dont 10 places pour enfants et jeunes adultes souffrant d'autisme et autres troubles envahissants du développement ;
- VU** la demande de l'association visant à créer une unité d'enseignement maternelle ;

- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** que le projet satisfait au cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle du Plan Autisme 2013-2017 ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose la mise en œuvre de ce projet, de crédits délégués en 2013 pour 2013 à hauteur de 280 000 euros ;
- CONSIDERANT** que la mise en œuvre de cette autorisation peut s'effectuer à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'autorisation visant à l'extension de sept places du SESSAD sis 27 avenue Romain Rolland - 95100 Argenteuil, destinée à la mise en place d'une unité d'enseignement en maternelle pour jeunes enfants avec Troubles de Spectre de l'Autisme (TSA), âgés de 3 à 6 ans est accordée à l'Association « APAJH 95 » dont le siège social est situé 40 rue Gabriel Péri 95130 Le Plessis-Bouchard.

ARTICLE 2 :

L'extension de sept places porte la capacité de l'antenne d'Argenteuil à 66 places.

La capacité totale du SESSAD APAJH est de 119 places ainsi réparties :

- 29 places à Cergy le Haut – 31 avenue du Terroir
- 24 places à Garges les Gonesse – 19 rue Jean Baptiste Corot
- 66 places à Argenteuil – 27 allée Romain Rolland.

ARTICLE 3 :

Le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) d'Argenteuil est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement

N° FINESS : 95 080 506 9
Code catégorie : 182
Codes disciplines : 319
Code fonctionnement (type d'activité) : 16
Codes clientèle : 120 - 437
Code tarif : 34

Entité juridique :

N° FINESS : 95 001 640 2
Code Statut : 60

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La Déléguée territoriale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 5 octobre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS



Agence régionale de santé

IDF-2016-09-28-006

**ARRÊTE N° DOS-2016-305 Portant agrément de la SASU
AMBULANCES PACHA**

— Direction de l'offre de soins
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

— Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOS-2016-305

Portant agrément de la SASU AMBULANCES PACHA (75020 Paris)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/029 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2016, portant délégation de signature à monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SASU AMBULANCES PACHA sise 93, rue des Couronnes à Paris (75020) dont le président est madame Hana MAHMOUD épouse YILMAZ ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SASU AMBULANCES PACHA sise 93, rue des Couronnes à Paris (75020) dont la présidente est madame Hana MAHMOUD épouse YILMAZ, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/054 à compter de la date du présent arrêté.

Le garage, le local de désinfection et les aires de stationnement sont situés 53, rue du Pré Saint Gervais à Pantin (93500)

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

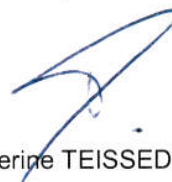
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins et médico-sociale par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le

28 SEP. 2016
28 2016

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDE

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-06-001

ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-110
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
ARRETE CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-110
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**


LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016, publié le 22 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 21 octobre 1960, portant octroi de la licence n°94#002040 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 15 rue Jean Le Galleu à IVRY-SUR-SEINE (94200) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 16 juin 2016 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune d'IVRY-SUR-SEINE (94200) ;
- VU le courrier en date du 3 octobre 2016 par lequel Madame Jacqueline CLEMENT déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 15 rue Jean Le Galleu à IVRY-SUR-SEINE (94200) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;
- CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 1^{er} octobre 2016 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Jacqueline CLEMENT sise 15 rue Jean Le Galleu est constatée.

La licence n°94#002040 est caduque à compter de cette date.

- 
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 06 octobre 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

signé

Pierre OUANHNON



Agence régionale de santé

IDF-2016-10-06-002

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-111 CONSTATANT
LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE
OFFICINE DE PHARMACIE**

Arrêté portant cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie


**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-111
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016, publié le 22 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 7 mai 1998, portant octroi de la licence n°93#002304 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 2 Avenue Salvador Allende à Sevran (93270) ;
- VU le courrier en date du 20 septembre 2016 par lequel Messieurs Mustapha AYADI et Nicolas KHAFAGY déclarent cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise, 2 Avenue Salvador Allende à Sevran (93270) dont ils sont titulaires ;
- CONSIDERANT que les pharmaciens déclarent cesser définitivement l'activité de l'officine dont ils sont titulaires à compter 20 septembre 2016 ;
- CONSIDERANT que le pharmacien atteste sur l'honneur ne plus être en possession de la licence correspondante et ne pas être en mesure de la remettre à l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

- ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 20 septembre 2016 de l'officine de pharmacie exploitée Messieurs Mustapha AYADI et Nicolas KHAFAGY est constatée.
- La licence n°93#002304 est caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 06 octobre 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-05-005

Avis d'Appel à projet pour la création d'un Foyer d'Accueil
Médicalisé (FAM) pour adultes avec troubles du spectre
autistique

*Avis d'Appel à projet pour la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour adultes avec
troubles du spectre autistique
en seine-saint-denis
en seine-saint-denis*

AVIS D'APPEL A PROJET

POUR LA CREATION D'UN FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM) POUR ADULTES AVEC TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE

Autorités responsables de l'appel à projet :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
35 rue de la Gare
75935 Paris cedex 19

Le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis
Hôtel du Département
93006 Bobigny cedex

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 6 octobre 2016

Date limite de dépôt des candidatures : 12 janvier 2017

Dans le cadre du présent appel à projet, le secrétariat est assuré par l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Pour toute question : ars-idf-aap-medicosocial@ars.sante.fr

Département de la Seine-Saint-Denis

Dans le cadre de la mise en œuvre du 3^{ème} Schéma Départemental en faveur des personnes handicapées, du Plan Régional de Santé et notamment du Plan autisme 2013-2017, le Département de la Seine-Saint-Denis et l'Agence régionale de santé Ile-de-France lancent un appel à projet pour la création d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour adultes avec troubles du spectre autistique (TSA).

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

35 rue de la Gare
Millénaire 2
75935 Paris cedex 19

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

Département de la Seine-Saint-Denis
Esplanade Jean Moulin
93006 Bobigny Cedex

2. Objet de l'appel à projet

L'appel à projet porte sur la création d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) destiné à accueillir des personnes adultes avec TSA.

L'établissement devra offrir une capacité de 35 places, réparties en 30 places d'internat dont 4 destinées à des accueils temporaires ou séquentiels, et 5 places d'accueil de jour.

Il pourra être implanté sur toutes les communes du Département de la Seine-Saint-Denis, hormis les 5 qui disposent d'un établissement pour adultes avec TSA ou d'un projet en cours :

- Bobigny ;
- Les Pavillons-sous-Bois ;
- Montreuil ;
- Neuilly-Plaisance ;
- Sevran.

La totalité des places sera habilitée à l'aide sociale.

3. Dispositions légales et réglementaires

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre des articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Il a pour objet la création d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) qui relève de l'alinéa 7° de la catégorie d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, énumérés par l'article L.312-1 du CASF.

Les dispositions applicables au fonctionnement du FAM sont les suivantes :

- Article L312 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Articles L311-1 à L311-11 du CASF ;
- Articles R314-1 et suivants du CASF ;
- Articles D311-3 et suivants du CASF
- Articles D312-156 à 161 du CASF ;

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

- Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (article L.313-1-1 et articles R.313-1 à 10 du CASF) ;
- Arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 et R.313-4-3 du CASF ;
- Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

4. Modalités d'instruction

Les projets seront analysés conjointement par des instructeurs de l'ARS et du Département de la Seine-Saint-Denis selon trois étapes :

- **Vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier, conformément aux articles R 313-5 et suivants du CASF. Le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF,
- **Vérification de l'éligibilité de la candidature**, au regard de l'objet de l'appel à projet et du cahier des charges ;
- **Analyse de fond** du projet en fonction des critères de sélection et de notation.

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document unique, structuré et paginé.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé pour chacun des projets et proposeront un classement selon les critères ci-dessous mentionnés à la demande des coprésidents de la commission de sélection.

Les projets seront examinés et classés par la commission d'information et de sélection d'appel à projet conjointe. L'arrêté fixant sa composition est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département de la Seine-Saint-Denis.

La liste des projets, par ordre de classement, sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et du Département de la Seine-Saint-Denis.

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

5. Critères de sélection

Critères de sélection (200 points au total)			
THEMES	CRITERES	COTATION	
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Expérience du promoteur dans le médico-social, cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, connaissance du territoire, des partenaires et du public.	15	40
	Projet co-construit avec les acteurs (usagers et familles, professionnels médico-sociaux, sanitaires, , etc.) du territoire de santé.	10	
	Nature et modalités des partenariats garantissant la continuité des parcours et la variété des interventions (dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques en vigueur) et prévoyant l'intégration dans le dispositif des cas critiques et de la réponse accompagnée pour tous.	15	
Accompagnement médico-social proposé	Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM dans le projet de service ou d'établissement. Action innovante d'accompagnement contribuant à l'amélioration de la prise en charge et à l'autonomie des personnes accueillies.	30	100
	Projets personnalisés d'accompagnement conformes à la description RBP : évaluation, réévaluation, co-construction avec la personne et la famille, interventions éducatives mises en œuvre à partir des évaluations.	30	
	Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place.	20	
	Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers.	10	
	Garantie des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2.	10	
Moyens humains matériels et financiers	Ressources Humaines : adéquation des compétences avec le projet global, plan de formation continue, supervision des équipes	20	60
	Adéquation du projet architectural (cohérence des locaux et des aménagements avec les spécificités de fonctionnement de personnes avec TSA) et des conditions de fonctionnement (plages horaires, transports, localisation géographique, etc.) à l'accueil et l'accompagnement proposés. Faisabilité foncière.	20	
	Capacité financière de mise en œuvre du projet, coût d'investissement et plan de financement de l'opération Coût de fonctionnement : ratios d'encadrement et coût à la place.	20	
TOTAL			200

6. Modalités de consultation de l'avis d'appel à projet et du cahier des charges

Le présent avis d'appel à projet est publié aux recueils des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France et du Département de la Seine-Saint-Denis. Il est également consultable sur les sites : www.ars.iledefrance.sante.fr et www.seine-saint-denis.fr.

Dans le cadre de la procédure conjointe, le secrétariat du présent appel à projet est assuré par l'ARS Ile-de-France.

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande :

- Soit par voie électronique, en mentionnant la référence « appel à projet FAM autisme 93 » en objet du courriel à l'adresse suivante :

ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL@ARS.SANTE.FR

- Soit par voie postale à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Millénaire 2 – DOSMS

Pôle Médico-social

Secrétariat des appels à projets PH

Bureau 3428

35 rue de la gare

75935 Paris Cedex 19

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès de l'Agence régionale de santé, **au plus tard le 4 janvier 2017**, exclusivement par voie électronique en mentionnant la référence **AAP93-FAM autisme** en objet du courriel à l'adresse suivante : ars-idf-aap-medicosocial@ars.sante.fr.

Si elles présentent un caractère général, l'ARS Ile-de-France s'engage à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des candidats, **au plus tard le 6 janvier 2017**.

7. Modalités de dépôt des candidatures et pièces justificatives exigibles

Les candidats doivent adresser cinq exemplaires (quatre exemplaires papiers et un exemplaire enregistré sur un support informatisé) complets de leur dossier de candidature accompagné de la fiche de synthèse complétée, selon les modalités suivantes :

- **Dépôt en main propre**, contre avis de réception au siège de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à l'adresse ci-dessous, les jours ouvrés de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 :

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Millénaire 2 – DOSMS

Pôle Médico-social

Secrétariat des appels à projets - Bureau 3.428

35 rue de la gare

75935 Paris Cedex 19

- **Envoi par voie postale** par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse susmentionnée.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR " et "AAP FAM autisme 93".

Date limite de réception ou dépôt des dossiers (récépissé de dépôt faisant foi et non pas cachet de la poste) : 12 janvier 2017, 17h00.

Le dossier de réponse comprendra les pièces justificatives suivantes :

Les dossiers comprenant deux parties relatives à la candidature et au projet, le candidat adressera ces 2 parties dans 2 sous-enveloppes distinctes portant les mentions suivantes :

- 1^{ère} sous enveloppe : AAP93 – FAM autisme - CANDIDATURE
- 2^{ème} sous-enveloppe : AAP93 – FAM autisme - PROJET

Conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, «*chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :*

Concernant sa candidature :

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives, mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L 474-5 ;
- Une copie de la dernière certification des comptes s'il y en est tenu en vertu du Code de commerce et bilans consolidés des trois derniers exercices clos pour une personne morale de droit privé ;
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

Concernant son projet :

Sur l'état descriptif des principales caractéristiques du projet :

- Un avant projet d'établissement intégrant les dispositions des articles L 311-3 à L 311-8 relatives aux droits des usagers, ainsi qu'une description des méthodes d'évaluations prévues à l'article L 312-8 du CASF ;
- L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers
- Un échéancier de réalisation du projet.

Sur le projet architectural :

- Un bail de location, un acte de propriété pour le terrain ou la promesse de vente sous réserve d'obtention de l'autorisation ;
- Une note présentant le site d'implantation, les espaces extérieurs ainsi que son environnement, notamment le voisinage, la nature d'activités spécifiques situées dans un périmètre proche, les dessertes en transports en commun ou individuels ;
- Un plan masse de l'établissement ainsi que des plans par niveaux décrivant de manière détaillée l'ensemble des locaux ; une note précisera les raisons des choix opérés au plan architectural, en lien avec le projet d'établissement ;
- Un tableau des surfaces hors œuvre nettes et utiles des locaux par nature ;

Sur les dépenses d'investissement :

- Un état prévisionnel des dépenses d'investissements détaillant le coût du foncier, les dépenses de construction par lot et les dépenses d'équipement matériel et mobilier ;
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération et le plan pluriannuel d'investissements ;

Sur les dépenses de fonctionnement :

- Un état prévisionnel des dépenses et recettes de fonctionnement ;
- Comptes annuels consolidés ;

En matière de personnel :

- Un tableau indiquant la convention collective dont relèvera le personnel, ainsi que les effectifs en ETP, les catégories socio-professionnelles, les niveaux de qualification et les ratios d'encadrement.
- Les fiches de poste par fonctions.
- Les plans de formations envisagées.

Fait à Bobigny, le 5 octobre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Pour le Président du Conseil
départemental
de la Seine-Saint-Denis
et par délégation,
La Vice-présidente

SIGNE

Christophe Devys

SIGNE

Magalie Thibault

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-30-011

décision 16-1134 Le transfert de la pharmacie à usage intérieur du Centre de Rééducation Fonctionnelle Infantile du site géographique sis 34, avenue Alfred Roll à Bois-le-Roi (77) vers le site géographique sis de l'Espace Pédiatrique Alice Blum-Ribes de UGECAM sis 4, Place du général de Gaulle à Montreuil(93) est autorisé.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 16-1134

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 6 août 1952 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N°H.149 au sein du Centre de Rééducation Fonctionnelle Infantile à Bois-le-Roi (77) ;
- VU la demande déposée le 1^{er} avril 2016, complétée le 28 août 2016 par Monsieur Alain DOREAU, directeur adjoint de l'établissement, en vue du transfert de la pharmacie à usage intérieur du Centre de Rééducation Fonctionnelle Infantile du site géographique sis 34, avenue Alfred Roll à Bois-le-Roi (77) vers le site géographique de l'Espace Pédiatrique Alice Blum-Ribes de UGECAM sis 4, Place du général de Gaulle à Montreuil (93) ;
- VU le rapport d'enquête, en date du 26 août 2016, et sa conclusion définitive en date du 14 septembre 2016, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 15 septembre 2016 ;
- CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :
- la mise en place d'une organisation basée sur une marche en avant ;
 - l'installation dans le préparatoire et la salle de stockage des médicaments d'un revêtement conçu pour permettre un nettoyage aisé tel que prévu par les référentiels en vigueur ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le transfert de la pharmacie à usage intérieur du Centre de Rééducation Fonctionnelle Infantile du site géographique sis 34, avenue Alfred Roll à Bois-le-Roi (77) vers le site géographique sis de l'Espace Pédiatrique Alice Blum-Ribes de UGECAM sis 4, Place du général de Gaulle à Montreuil(93) est autorisé.

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux d'une superficie totale de 149 m², tels que décrits dans le dossier de la demande :

✓ 1^{er} sous-sol :

- zone de réception (6.5 m²)
- locaux de stockage :
 - pièce de stockage dispositifs médicaux stériles (24 m²)
 - pièce de stockage des médicaments et dispositifs médicaux liés à l'activité délivrance de nutrition (22m²)
 - pièce de stockage médicament (12m²)
- préparatoire (8m²)
- local de distribution et de dispensation au service (33m²)
- salle réservée au personnel (7m²)
- bureau du pharmacien (13m²)
- couloirs de circulation (14.5m²)
- sas personnel (2 m²)
- sas de livraison (7m²)

✓ 2^{ème} étage :

- pièce de stockage des produits inflammables (3m²)

✓ Extérieur du bâtiment :

- local dédié au stockage des gaz médicaux (4m²)
- dalle d'oxygène

ARTICLE 3 : La pharmacie à usage intérieur assurera les missions obligatoires définies à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique, à l'exception de la réalisation des préparations de médicaments nécessitant des moyens spécifiques (médicaments stériles et médicaments contenant des substances dangereuses) ainsi, que la délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales prévue à l'article R. 5126-9 du code de santé publique.

- ARTICLE 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.
- ARTICLE 5 : La présente autorisation deviendra caduque si la pharmacie à usage intérieur ainsi transférée ne fonctionne pas effectivement à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 30/09/2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-10-04-005

77 - SEINE-PORT - Sépulture d'Isabelle et René Viviani

Inscription au titre des mh de la totalité de la sépulture d'Isabelle et René Viviani



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETÉ N° 2016 - 10-04-001

Portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de la sépulture d'Isabelle et René Viviani sise dans le cimetière de SEINE-PORT (Seine-et-Marne) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Ile-de-France en sa séance du 30 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la sépulture d'Isabelle et René Viviani, sise dans le cimetière de Seine-Port (Seine-et-Marne), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa qualité architecturale comme de la personnalité et du rôle historique de ses occupants ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, la sépulture d'Isabelle et René Viviani sise dans le cimetière de SEINE-PORT (Seine-et-Marne), 66 rue de Melun, sur la parcelle n° 001, d'une contenance de 41 a 61 ca, figurant au cadastre section AI, telle que délimitée par un liseré rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la commune de SEINE-PORT (Seine-et-Marne), identifiée au SIRET sous le numéro 217 704 477, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956, la sépulture elle-même appartenant aux héritiers de Madame Isabelle VIVIANI selon l'acte de concession funéraire délivrée par la commune de SEINE-PORT (Seine-et-Marne) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

§

.../...

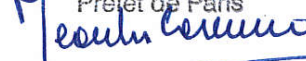
ARTICLE 2-. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3-. Il sera notifié au préfet de Seine-et-Marne, au maire de la commune de Seine-Port propriétaire et aux ayants-droits propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

- 4 OCT. 2016

Fait à PARIS, le

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Jean-François CARENCO

Plan annexé à l'arrêté d'inscription
au titre des monuments historiques

N° 2016-10-04-001

En date du 4 OCT. 2016

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François Carencio

Jean-François CARENCIO 98

